



Charte d'utilisation responsable de l'Intelligence Artificielle (IA)

Millésime 2026

Edition du 08/04/2026

Objet de la charte

La présente charte encadre l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle au sein d'ARGAN. Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs, prestataires et partenaires utilisant ces outils dans le cadre d'activités professionnelles.

Elle vise à garantir un usage éthique, sécurisé et conforme aux réglementations applicables, notamment le RGPD et le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act). L'intelligence artificielle constitue un outil d'assistance et ne se substitue en aucun cas au jugement humain ni à la responsabilité individuelle.

Responsabilité personnelle

Chaque utilisateur demeure pleinement responsable des contenus générés, des décisions prises et des usages réalisés à partir de systèmes d'intelligence artificielle. Tout contenu produit doit faire l'objet d'une vérification attentive (en reliant l'information à une source externe à l'outil génératif, qui soit crédible et vérifiable par un tiers), d'une relecture et d'une validation avant toute utilisation ou diffusion.

Les usages de l'intelligence artificielle doivent rester transparents et pouvoir être expliqués, notamment lorsqu'ils ont un impact sur des décisions opérationnelles, commerciales, financières ou relatives aux ressources humaines. Ainsi, tout collaborateur doit informer son ou sa supérieur(e) hiérarchique du potentiel usage d'un outil d'IA générative dans le cadre d'un support inclus à un processus de décision opérationnelle.

Usage éthique

L'utilisation de l'intelligence artificielle doit respecter les principes fondamentaux d'éthique et de non-discrimination. Il est strictement interdit de produire ou diffuser des contenus trompeurs, biaisés, discriminatoires ou contraires aux valeurs d'ARGAN (les valeurs d'ARGAN s'entendent notamment comme l'ensemble formé par le corpus de chartes validé par la Direction Générale et mis à disposition sur le site argan.fr). Le niveau de contrôle exercé doit être proportionné aux risques associés à chaque usage, et les opérations réalisées doivent pouvoir être retracées en cas de besoin.

Cas d'usage

Les usages de l'intelligence artificielle sont autorisés pour des activités de support telles que :

- l'aide à la rédaction ;
- la synthèse d'informations ;
- l'amélioration de contenus, sous réserve de vérification systématique et d'absence de données sensibles ;
- les aides à la décision opérationnelle ou commerciale sous réserve d'un contrôle renforcé, d'une validation humaine et du respect strict des règles internes ;
- d'autres cas spécifiques non listés ci-dessus, sous réserve qu'ils aient été clairement définis et validés entre le collaborateur et son ou sa supérieur(e) hiérarchique.

En revanche, sont interdits les usages impliquant des décisions automatisées, sans validation humaine, ayant un impact significatif sur les personnes, les engagements contractuels reposant uniquement sur une intelligence artificielle, ainsi que toute utilisation de données sensibles ou confidentielles dans des outils non sécurisés.

Une vigilance particulière doit être portée aux données utilisées. Seules les données publiques ou internes non sensibles peuvent être traitées via des outils d'intelligence artificielle. Il est interdit d'y introduire des données personnelles sensibles, des informations confidentielles, des données financières critiques ou des secrets d'affaires. En cas de doute, l'utilisateur doit s'abstenir et solliciter un avis interne.

Seuls les outils validés par ARGAN peuvent être utilisés pour des usages métier, le traitement de données internes ou la production de documents engageant l'entreprise. L'utilisation d'outils personnels est tolérée uniquement pour des usages simples, sans données sensibles et sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur. ARGAN se réserve le droit de contrôler, restreindre ou faire évoluer les outils autorisés.

Chaque collaborateur est responsable du respect de la présente charte. En cas de doute relatif à un usage, au niveau de risque ou à la nature des données, il convient de solliciter les interlocuteurs compétents, notamment le Secrétaire Général et DPO (*Data Privacy Officer* ou Garant de la Protection des Données) d'ARGAN, Aymar de Germay ou son responsable hiérarchique.

ARGAN s'engage à accompagner ses équipes par des actions de sensibilisation et de formation afin de garantir un usage maîtrisé et responsable de l'intelligence artificielle. Ceci inclut notamment le point de sensibilisation annuel à l'ESG dispensé à 100 % des collaborateurs.

La présente charte entre en vigueur à compter de sa diffusion et pourra être mise à jour afin de tenir compte des évolutions technologiques, des pratiques internes et du cadre réglementaire.

Pour la Direction Générale d'ARGAN

Nom : Ronan Le Lan

Position : Président du Directoire

Date : 8 avril 2026

Signature

